

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Vernier

28 avril 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Vernier du 3 décembre 2003;

vu la délibération du Conseil municipal de Vernier du 3 octobre 2003 relative à une dérogation au rapport des surfaces pour les parcelles 1700 et 3614, Fe 53 (chemin des Vidollets / Route du Canada);

vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 16 mars 2004;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin des Montagnais

Code Voie 62421

au chemin sans issue partant du N° 41 de la route du Canada. Ce chemin est formé de 2 branches situées sur les actuelles parcelles 1700, 3614 et sur une partie de l'actuel chemin des Vidollets (voie barrée dans le virage à la hauteur de la parcelle 2967, ce qui a pour conséquence de rendre le chemin des Vidollets sans issue).

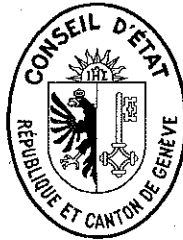
Cette dénomination repose sur le fait que "Montagnais" est le nom de la première nation amérindienne du Québec (13'505 personnes) et dont le territoire se situe sur la Côte nord et au lac Saint-Jean.

Elle s'inscrit dans la vision globale du nouveau quartier situé dans la boucle de la route du Canada sur les parcelles précitées.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.

Communiqué à :

DIAE	3 ex.
DF	1 ex.
DJPS	2 ex.
DAEL	3 ex.
CHA	1 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :